

**Intervention de
Robert Ophèle, président de l’Autorité des Normes Comptables**

à l’occasion des 75 ans de l’Académie de Comptabilité

le 14 mai 2024

Michel Prada vient de montrer comment et pourquoi au cours de ces 75 dernières années la comptabilité a progressivement atteint sa maturité et quels seraient les enjeux à relever dans les années qui viennent pour la comptabilité publique. Je me suis donc interrogé sur les grands thèmes qui pourraient bouleverser notre écosystème comptable privé dans les prochaines années. J’en vois trois.

Le premier est bien entendu l’irruption des reportings normalisés et exigeants de durabilité et leurs interactions avec les états financiers ; Patrick de Cambourg vient de les évoquer, je n’y reviendrai pas.

Le second sujet consiste en l’adoption des normes IFRS pour la comptabilité sociale. Vous la savez, ces normes IFRS ne sont obligatoires en Europe que pour les états consolidés des entreprises dont les titres sont cotés sur un marché réglementé de l’Union. Pour le reste, états sociaux et états consolidés des autres entreprises, la directive comptable européenne laisse une large marge de manœuvre aux pays membres. Jusque-là, la plupart des pays de l’Union ont développé leur propre corpus de normes nationales obligatoires mais certains, comme l’Italie ont ouvert l’option d’établir les comptes sociaux en normes IFRS dans les groupes dont les comptes consolidés sont établis selon ces normes. Or j’observe deux évolutions significatives dans ce domaine :

- D’abord du côté de l’IASB qui vient de finaliser une nouvelle norme dite IFRS 19 « *Subsidiaries without Public Accountability Disclosures* ». Cette norme, qui n’a eu que peu d’écho en France compte tenu de nos règles comptables nationales, permet aux filiales de groupes établissant leurs comptes consolidés en normes IFRS d’adopter ces mêmes normes mais avec une communication publique allégée ; il ne s’agit donc pas d’IFRS pour PME mais des mêmes normes que celles utilisées pour les comptes consolidés avec moins de détails dans les annexes. L’idée est ainsi d’alléger le travail de consolidation sans alourdir les états financiers sociaux, donc de faciliter l’adoption des IFRS pour les comptes sociaux à l’intérieur d’un groupe.

- Ensuite, seconde évolution, en Allemagne où le normalisateur, la DRSC, vient de lancer la seconde étape de sa consultation sur l'adoption optionnelle des normes IFRS en remplacement des normes allemandes ; la première étape avait été lancée il y a un an et le passage à cette seconde étape est un message clair en faveur de la plausibilité d'une évolution majeure en Allemagne.

Nous suivrons cela avec attention mais il y a une tendance forte me semble-t-il en Europe pour permettre une adoption des normes IFRS dans les comptes sociaux, au minimum dans les groupes établissant leurs comptes consolidés avec ces normes IFRS. Je sais qu'en France cela n'est pas la tendance naturelle, notamment en raison des incidences fiscales qu'aurait une telle évolution, mais on ne pourra pas éviter ce débat si l'option est effectivement ouverte en Allemagne.

Par ailleurs, à un moment où on met en avant la nécessaire Union d'épargne et de financement, la multiplicité des cadres comptables dans l'Union Européenne est à l'évidence un frein à la fluidité des investissements transfrontières.

Mon troisième sujet qui pourrait s'avérer assez structurant pour les futurs rapports financiers consiste à une revue en profondeur de la prise en compte des éléments incorporels dans les comptes des entreprises. Ce sujet n'est pas nouveau mais il est en train de connaître une accélération significative; après de nombreux travaux de normalisateurs nationaux, je pense en particulier aux travaux récents et en cours conduits au Royaume Uni ou au Canada, après de nombreux travaux universitaires, après de nombreuses réflexions des comptables nationaux sur la bonne mesure du PIB et des investissements immatériels, peut-être n'avez-vous pas tous identifié la décision prise le 23 avril dernier par l'IASB d'activer son projet sur les actifs incorporels.

Le thème d'une revue en profondeur de la norme IAS 38 sur les actifs incorporels avait été classé comme prioritaire à l'issue de la consultation de 2021 sur les priorités de travail de l'IASB pour les prochaines années. Il est désormais lancé. On connaît les procédures retenues par l'IASB, ce qui est lancé c'est en fait la phase dite de recherche qui se clôturera dans plusieurs mois et précisera, si une suite est bien donnée, quel sera le périmètre exact de la normalisation à venir. Cette dernière donnera lieu à un exposé sondage et la nouvelle norme ne devrait pas être disponible puis applicable avant plusieurs années. Mais les évolutions envisageables sont très structurantes puisqu'elles vont de l'élargissement des dépenses susceptibles d'être capitalisées, à des ventilations plus fines de certaines charges, en passant par des précisions sur les modalités de comptabilisations d'opérations qui ne sont pas directement couvertes par les normes actuelles et par une évolution des modes de valorisation des actifs incorporels.

Et, de fait, il y a désormais une prise de conscience assez générale des limites voire des lacunes du système comptable actuel qui ne permet pas de valoriser correctement et de façon homogène les entreprises et, de ce fait, nuit également à une bonne mesure des performances macro-économiques. Il n'y a cependant pas de consensus sur les améliorations à apporter.

De quoi s'agit-il exactement ?

Nos économies sont devenues des économies où les éléments non monétaires sans substance physique ont pris une place prépondérante, notamment avec le développement des technologies de l'information et de la communication, la digitalisation des processus, le traitement des données via l'intelligence artificielle, l'apparition de produits nouveaux tels les crypto-actifs ou les quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Or ces éléments non monétaires sans substance physique font l'objet de comptabilisations disparates :

- Certaines dépenses internes sont immobilisées, mais avec des approches différentes et globalement restrictives ; leur immobilisation est extrêmement limitée en normes US et limitée en normes internationales ; c'est IAS 38 qui demande la capitalisation lorsque les dépenses concourent à la création d'un actif qui a un caractère identifiable, que l'entreprise les contrôle, qui lui procurera des avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Force est de constater que des mêmes dépenses, par exemple en R&D, sont parfois mais pas toujours immobilisées en normes internationales et jamais en normes US.
- Naturellement les actifs incorporels non comptabilisés en immobilisations apparaissent à l'occasion des rapprochements d'entreprises, sous forme de goodwill ou d'immobilisations incorporelles à amortir ; ainsi, au RU, pour les 20 plus importantes acquisitions de la période 2011-2021, le prix d'acquisition a été ventilé à 33 % en actifs incorporels spécifiques et à 29 % en goodwill. Cela aboutit donc à des traitements comptables très différents selon que l'actif incorporel ait été acquis en tant que tel par l'entreprise, généré en interne ou acquis à l'occasion d'un rapprochement d'entreprises. Cela limite singulièrement la capacité à comparer les entreprises d'un même secteur.
- En fait, dans l'univers IFRS, les estimations de la capitalisation des charges destinées à préparer l'avenir qui ne sont pas immobilisées aujourd'hui sont en gros équivalentes à la valeur des immobilisations incorporelles ; pour le RU on a une valeur de l'ordre de 350 Md£.
- Les comptes nationaux ont également, au-delà des principes généraux établis par les Nations Unis (SCN 2008) et déclinés dans l'UE en 2010 (SCN 2010) qui demandent désormais la capitalisation de la R&D, des approches très disparates qui conduisent ainsi, par exemple à des dépenses de R&D ou des investissements en logiciels et bases de données incomparables d'un pays à l'autre, même en Europe. Les logiciels sont ainsi immobilisés avec les machines auxquels ils sont associés parmi les actifs matériels en Allemagne et immobilisés en actifs incorporels en France.

Avec le développement de la création de valeur via les investissements immatériels, l'écart entre la valorisation de marché de nombreuses entreprises et leur valeur comptable s'est considérablement accru dans les secteurs les plus dynamiques de nos économies, et les outils de mesure macroéconomiques qui permettent de piloter la performance d'une économie et plus spécifiquement l'augmentation de la productivité sont généralement construits à partir des données de la comptabilité des entreprises sont devenus moins précis.

Le travail auquel s'attelle l'IASB est donc nécessaire ; il est sans conteste délicat car, s'il y a urgence à mettre de l'ordre dans la comptabilisation des éléments incorporels, les solutions ne sont pas évidentes : ouvrir trop largement les possibilités d'immobiliser ces dépenses se heurte à la nécessité de rester prudent dans la valorisation de ces actifs, donner des explications détaillées sur ces charges, en les ventilant par exemple en deux catégories : celles qui sont destinées à développer l'entreprise et celles qui résultent de sa gestion courante, pourrait se heurter au principe de confidentialité de la conduite des affaires. Mais je suis convaincu que cette thématique du bon traitement comptable des éléments incorporels qui font, en fait, l'essentiel de la valeur de nombreuses entreprises sera le chantier le plus sensible des années qui viennent.

Je vous remercie de votre attention.

Robert Ophèle, président de l'Autorité des Normes Comptables